

Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-03-24-5 | Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte de gestion 2021
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125386-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022